



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 4 juin 2008

CS – 4.06
Délégations du
Comité Syndical au Bureau

RAPPORT
Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son appréciation, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer comme suit les délégations données au Bureau pour la durée du mandat :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité.

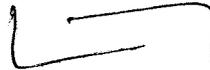
A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **RETIENT** dans son intégralité la proposition de Monsieur le Président ;
- **FIXE** comme précisé ci-dessus le contenu des délégations à donner au bureau pendant la durée du mandat.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2008, ladite délibération
ayant été affichée par extrait le 12 JUIN 2008 conformément à l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI

